

## Décision du Maire

N° 2025-252

### DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : MAINTENANCE DU LOGICIEL TULIPE – GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – SOCIÉTÉ OPERIS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la Ville a fait l'acquisition du logiciel TULIPE auprès de la société OPERIS ;
- Considérant que seule la société OPERIS peut en assurer la maintenance ;
- Considérant que cette société propose un contrat de maintenance comprenant :
  - Une assistance téléphonique à l'utilisation et à l'exploitation ;
  - Une maintenance corrective et évolutive.
- Considérant que ce contrat de maintenance convient aux besoins de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer un contrat de maintenance sans mise en concurrence (R2122-3 du Code de la commande publique) à compter du 01/01/2026, pour un montant annuel de 364.09 € HT révisable selon la formule indiquée sur le contrat, avec la société OPERIS, 27 rue Jules Verne, 44700 ORVAULT, pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le jeudi 27 Novembre 2025

Le Maire  
**Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué**



  
**Eddie STAMPONE**

Déposée en Sous-Préfecture le : 28/11/2025

Affichée le : 01/12/2025